

Commune
de



LACROUZETTE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 11 avril 2023

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Nombre de membres en

exercice : 17

Présents : 11

Votants : 13

Sont présents : Marie-Noelle BENOIT, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Elodie CALVET, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SÉGUIER,

Représentés : Benoit BASTIE représenté par Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ représenté par François BONO,

Absents ou excusés : Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Maryse OULÈS, Pauline VIVIES

Secrétaire de séance :

Valérie SÉGUIER

Ordre du jour :

- Comptes de gestion 2022 : budgets commune et assainissement
- Comptes administratifs 2022 : budgets commune et assainissement
- Affectation de résultats : budgets commune et assainissement
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote des budgets primitifs 2023 : budgets commune et assainissement
- Evaluation des charges transférées – Attributions de compensations aux communes membres pour 2023
- Délibération de principe pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Modification de l'ordre du jour : Aucune

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DE_2023_018

Objet : Compte de gestion 2022 – Budget Communal

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_019

Objet : Compte de gestion 2022 – Budget assainissement

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour le budget assainissement, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_020

Objet : Compte administratif 2022 – Budget principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Valérie SEGUIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que François BONO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie SEGUIER pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget principal 2022 et l'affectation du résultat, lesquels pouvant se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT SECTION INV	RESULTAT EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	99 054,54 €	0,00 €	-87 212,96 €	0,00 €	0,00 €	11 841,58 €
FONCTIONNEMENT	182 795,67 €	0,00 €	-11 890,85 €	0,00 €	0,00 €	170 904,82 €

Excédent à porter au compte 001	11 841,58 €
Restes à réaliser	0,00 €
Excédent global cumulé au 31/12/2022	170 904,82 €

DECIDE, considérant l'excédent de fonctionnement, d'affecter la somme de :

- ▶ 58 200,00 € au compte 1068 de l'investissement, une part de l'excédent de fonctionnement
- ▶ 112 704,82 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

Débats : Néant

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_021

Objet : Compte administratif 2022 – Budget Assainissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Valérie SEGUIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que François BONO, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Valérie SEGUIER pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2022 et l'affectation du résultat, lesquels pouvant se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT SECTION INV	RESULTAT EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	141 733,87 €	0,00 €	-106 930,68 €	0,00 €	0,00 €	34 809,19 €
FONCTIONNEMENT	-4 676,18 €	0,00 €	29 140,99 €	0,00 €	0,00 €	24 464,81 €

Excédent à porter au compte 001	34 809,19 €
---------------------------------	-------------

Restes à réaliser 0,00 €
Excédent global cumulé au 31/12/2022 24 464,81 €

DÉCIDE, considérant l'excédent de fonctionnement, d'affecter la somme de :

- ▶ 24464.81 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_022

Objet : Taux d'imposition 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du budget primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le mardi 4 avril 2023, de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :

	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière (terrains bâtis)	44,13 %
Taxe foncière (terrains non bâtis)	67,29 %
Taxe d'habitation	6,02 %

Soit une augmentation des taxes foncières de 2 % par rapport à l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- ▶ 44,13 % pour la taxe foncière (bâti)
- ▶ 37,29 % pour la taxe foncière (non bâti)
- ▶ 6,02 % pour la taxe d'habitation

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT SECTION INV	RESULTAT EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	99 054,54 €	0,00 €	-87 212,96 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	11 841,58 €
FONCTIONNEMENT	182 795,67 €	0,00 €	-11 890,85 €	0,00 €	0,00 €	170 904,82 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 11 841,58 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de l'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter au 31/12/2022	170 904,82 €
Besoin de financement :	
Affectation obligatoire (arrondie) : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	58 200,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	112 704,82 €
Total affecté au compte 1068	58 200,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT SECTION INV	RESULTAT EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	141 733,87 €	0,00 €	-106 930,68 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	34 803,19 €
FONCTIONNEMENT	-4 676,18 €	0,00 €	29 140,99 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	24 464,81 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 34 803,19 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de l'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter au 31/12/2022	24 464,81 €
Besoin de financement :	
Affectation obligatoire (arrondie) : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 464,81 €
Total affecté au compte 1068	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_025**Objet : Budget primitif 2023 – Budget communal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 572 331,82 €	1 572 331,82 €
Section d'investissement	922 974,17 €	922 974,17 €
Total	2 495 305,99 €	2 495 305,99 €

Vu le projet de budget primitif principal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 572 331,82 €	1 572 331,82 €
Section d'investissement	922 974,17 €	922 974,17 €
TOTAL	2 495 305,99 €	2 495 305,99 €

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_026**Objet : Budget primitif 2023 – Budget assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement pour l'année 2023 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	105 882,81 €	105 882,81 €
Section d'investissement	93 486,98 €	93 486,98 €
Total	199 369,79 €	199 369,79 €

Vu le projet de budget primitif assainissement 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif assainissement 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	105 882,81 €	105 882,81 €
Section d'investissement	93 486,98 €	93 486,98 €
TOTAL	199 369,79 €	199 369,79 €

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_027

Objet : Evaluation des charges transférées – Attributions de compensation au communes membres

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes par les communes membres pour l'année 2023,

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_028

Objet : Délibération de principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site des Braguels

Vu l'article L.2212-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB Energies Renouvelables souhaiterait implanter un parc photovoltaïque au sol aux Braguels à Lacrouzette s'agissant des bassins de boues de décantation (parcelles cadastrées BD 76, BD 43, BD 44, BD 45, BD 66, BD 67, BD 68, BD 69, BD 70, BD 71, BD 72, BD 73 et BD 148), appartenant au domaine privé de la commune de LACROUZETTE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB Energies Renouvelables souhaite obtenir l'accord du conseil municipal pour valider la faisabilité du projet en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et de procéder à des études de faisabilité techniques et environnementales du projet envisagé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site des Braguels,

AUTORISE la société VSB Energies Renouvelables ou toute société qui s'y substituerait détenue exclusivement par cette structure, à réaliser les études techniques et environnementales sur les parcelles susvisées,

DIT que le projet d'installation se fera prioritairement sur les bassins de boues déjà séchées situés parcelle BD 76,

DIT que le chemin rural d'accès aux dits bassins ne sera en rien gêné,

DIT que les bassins actuellement utilisés sis en BD 43, BD 44, BD 45, BD 66, BD 67, BD 68, BD 69, BD 70, BD 71, BD 72, BD 73 et BD 148 ne pourront dans un premier temps être dévolus au photovoltaïque afin de préserver la revalorisation des reliquats de la filière,

DIT que la Communauté de Communes CCSVP a donné son accord de principe sur ces bassins situés en BD 76,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif au projet photovoltaïque,

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires et questions diverses :

- **Aire de jeux/City parc** : Elodie Calvet et Fabrice Olivet ont visité plusieurs sites des environs.
- Préparation de **la fête de Lacrouzette** (week-end du 10 juin) en cours. Jean-Luc Pistre souligne que dans le cadre de la chasse au gaspillage, Enedis se chargera des branchements des forains.
- **Pâques en Sidobre** : la manifestation a été un succès, beaucoup de monde est venu à l'aire de Beyriès. Au cours de la soirée le volume était trop important : le courant s'est interrompu (le limiteur de bruit s'est enclenché). Philippe Girbas est venu le remettre en route. Il faudrait réinitialiser le limiteur de bruit après chaque location de la salle du Malous.
- **Jardins partagés** : il faut rédiger une charte et discuter du montant de la location et de la gestion de ces jardins.
- **SIAT** : plan d'aménagement du Fieu : le plan de circulation sera soumis.
- **Travaux maison de retraite** : le projet est revu à la baisse : la maison partagée n'est plus à l'ordre du jour car il existe trop peu d'aides. Il est envisagé de créer un secteur fermé « Alzheimer » (minimum 3 chambres).

Séance levée à 20 h 15.

Le Maire,

François BONO



La secrétaire de séance

Valérie SÉGUIER